



## **COMPTE RENDU DE L'AUDIOCONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DU 21 AVRIL A 14 H 30**

Cette audioconférence a débuté avec des échanges sur l'ordonnance Dussopt du 15 avril 2020, point qui sera développé ci-dessous.

### **EIFI**

L'atelier éditique de Nemours produit 46 000 plis quotidien afin d'atteindre ses objectifs.

Cependant, la Direction Générale (DG) a procédé à un délestage de cet atelier et de celui de Clermont-Ferrand au profit de ceux de Poitiers et Reims.

**Pourquoi un tel empressement à faire reprendre les collègues de Nemours ?  
Cet atelier a-t-il servi de test pour la DG ?**

### **Nettoyage des locaux**

Les sociétés de nettoyage continuent d'exercer partiellement leur activité sur tous les sites de la DISI, plus précisément sur les parties communes et les zones occupées par les agents.

Sur Versailles, par exemple, comme il n'y a que peu de monde dans les locaux, le nettoyage n'est pas régulier.

Les CID nettoient eux-mêmes leur plan de travail avec des lingettes.

Cela dit, si un cas de coronavirus est identifié sur un site, une désinfection est prévue.  
**Mais qu'en est-il pour Noisiel où il y a eu un cas avéré?**

## Ressources Humaines

A propos de l'ordonnance Dussopt, voici un rapide résumé de ses dispositions. Il est prévu que les agents en autorisation spéciale d'absence soient ponctionnés de jours de congés (CA) et/ou de récupération de temps de travail (RTT) par tranche de confinement c'est-à-dire de 5 jours sur la période du 16 mars au 17 avril et de 5 jours du 17 avril au 11 mai.

**Il va de soi que les Organisations Syndicales demandent le retrait pur et simple de cette ordonnance qui, pour rappel, a été imposée sans dialogue social.**

L'administration est en attente d'une instruction de la part de la DG afin de décliner ces dispositions à la DISI et n'a pu répondre à toutes les questions sur ce sujet.

Il a été rappelé par l'administration que les congés sont accordés aux agents dans le respect du Plan de Continuité d'Activité (PCA) et que les congés posés et validés ne sont pas annulables.

Or, une note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) précise qu'il est possible de les annuler si le chef de service l'autorise. Les collègues n'ayant fait aucune remontée d'incidents, l'administration considère donc qu'il n'y a aucun problème.

*De ce fait, si vous rencontrez des difficultés liées à des refus ou à l'annulation de congés surtout n'hésitez pas à faire remonter votre situation à **FO-DGFIP**.*

Concernant les jours de report, l'administration est, là aussi, dans l'attente d'une déclinaison de la part du ministère et nous a affirmé que ceux-ci seraient utilisables après le confinement.

Le décret du 7 avril 2020 prévoit le remboursement des frais de repas pour les agents en présentiel sur site.

L'administration a une lecture différente de la nôtre concernant l'instruction précisant les modalités de remboursement puisque **les collègues doivent fournir un justificatif à la date du jour où ils ont travaillé.**

Or, il était prévu que les agents pourraient fournir leur ticket de courses en surlignant les éléments qui ont servi à leur repas du midi.

En effet, avec le confinement, les collègues n'ont pas toujours la possibilité d'avoir une boulangerie, une épicerie,... pour s'acheter à manger vu l'absence de moyens de restauration collective.

**De qui se moque-t-on !?**

En rajoutant de plus en plus de restrictions, ce sont autant de dépenses en moins pour l'État au grand détriment, encore une fois, des agents qui sont venus travailler et qui ont pris le risque d'être contaminés.

Enfin, pour clore ce volet RH, l'administration nous a informées que **les collègues de l'EIFI et des CID allaient toucher une prime** pour leur travail sur site.

Mais à l'heure actuelle, aucune information quant à son montant ni à la date de son versement ne nous ont été données.

## **Mesures de prévention**

Les masques ont enfin été remis aux équipes des CID et de l'EIFI ainsi qu'à toute personne en présentiel ce qui représente environ une cinquantaine de personnes par jour.

**Il est prévu de n'utiliser que 2 masques par jour et par personne.**

L'administration nous a bien rappelées que ces masques ne devaient être utilisés que sur le lieu de travail et en aucun cas afin de prendre les transports en commun. Il appartient donc aux agents de se débrouiller pour s'en procurer à l'extérieur.

Cette audioconférence s'est terminée sur la question du déconfinement.

**Quels métiers reprendront en 1er? Dans quelles circonstances ?**

L'administration a indiqué qu'une étude venait de commencer mais là encore pas de réponse claire et précise.

Une fois de plus, il va falloir attendre une instruction de la part de la DG pour avoir une réponse définitive.

Autant de questions qui resteront sans réponses malheureusement.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, nous sommes dans l'expectative concernant les sujets les plus sensibles ou cruciaux et comme d'habitude, nous ne serons informés qu'au dernier moment limitant ainsi le dialogue social.

La prochaine conférence téléphonique aura lieu mardi 28 avril à 14h30